Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-262101066-20251001-DEL_2025_48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 1er octobre 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 24 septembre 2025.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, Mme CHOLLET, M. AVENA, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés *représentés* : (6) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, M. BERTHIER représenté par Mme LECOMTE, Mme TENENBAUM représentée par Mme VIAN, Mme JACQUEMARD représentée par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET, Mme GINDRE représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (2) : M. MEZUI, M. FAVERJON.

Objet : Dijon Métropole – Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectif d'aider les jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté en leur attribuant des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.
L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 a transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or à Dijon Métropole la compétence « Fonds d'Aide aux Jeunes » pour ce qui concerne exclusivement le territoire métropolitain dans le respect de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi depuis le 1er janvier 2020, le financement et le suivi du Fonds d'Aide aux Jeunes relèvent de la compétence Dijon Métropole pour le territoire.

En 2024, une majorité de jeunes ayant sollicité cette aide était des personnes seules, sans emploi entre 21 et 24 ans.

Pour cette même période 556 aides ont été accordées sur Dijon pour un montant de 71 781,72 €.

Aussi, le CCAS est sollicité à hauteur de 7 700 € pour participer à l'abondement de ce fonds correspondant à la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :
- acceptent d'attribuer une subvention d'un montant de 7 700 € à Dijon Métropole pour le Fonds d'Aide aux Jeunes, au titre de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Signature numérique le 06/10/2025
de Antoine HOAREAU
Vice-Président du CCAS

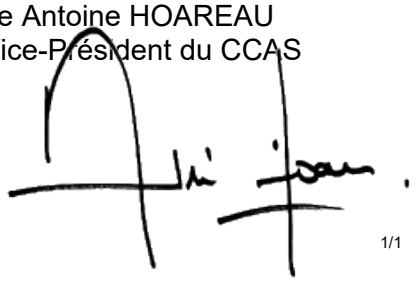

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Ressources internes : 1